



Jaquier Armand, Fattebert David

Le fonds de l'emploi est-il financé pour aider les chômeurs en fin de droits ou pour suppléer le canton dans son obligation de versement au fonds de l'assurance-chômage ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 17.05.22

DEEF

Dépôt

Dans la deuxième moitié des années 90, suite à la crise, le fonds de l'emploi a été mis sur pied afin d'apporter une aide spécifique aux chômeurs en fin de droits.

Le financement était défini de la manière suivante, à savoir : un montant fixe par habitant pour les communes et le même montant à charge du canton, ce système évolutif en fonction des besoins assure une équité entre les communes et le canton.

Au 1^{er} juillet 2003, la loi sur le chômage (LACI) a imposé aux cantons de participer au coût du service de l'emploi et aux mesures relatives au marché du travail. Au début, ce financement semblait supportable par le fonds de l'emploi et il a été mis à sa charge. Actuellement, cette charge représente près de 70 % du montant versé au fonds de l'emploi, soit une somme approchant 8 millions ; les communes contribuent pour un montant de plus de 5,5 millions.

Il paraît incongru que les communes participent d'une manière aussi importante au financement d'une charge qui incombe au canton. Ce d'autant que le fonds de compensation de l'assurance-chômage verse à son tour une somme de plus de 20 millions au canton pour le financement du fonctionnement des ORP et des mesures relatives au marché du travail.

Avec cette évolution, il apparaît que les montants disponibles pour les buts premiers du fonds de l'emploi, à savoir aider les chômeurs en fin de droits et les jeunes en recherche d'emploi, ne semblent plus pouvoir être atteints.

Un montant de 600 000 francs a été attribué au fonds de l'emploi suite à la réforme fiscale des entreprises. Il devrait servir à soutenir l'intégration des jeunes dans le monde du travail, ce qui semble ne pas être le cas.

Afin d'avoir une vision objective de l'évolution du fonds de l'emploi, nous prions le conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des contributions des communes au fonds de l'emploi ?
2. Quelle est l'évolution du montant par habitant payé par les communes et le canton ?
3. Quelle est l'évolution nominale et en pour cent de la contribution du canton au fonds de compensation de l'assurance-chômage à charge du fonds d'emploi ?
4. Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des programmes d'emploi qualifiant ?
5. Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des mesures préformation ?

6. Quelle est l'évolution en francs et en pour cent des autres mesures en faveur des jeunes ?
7. Quelle est l'évolution du nombre de chômeurs en fin de droits ainsi que du nombre de chômeurs en fin de droits éligibles aux mesures proposées par le fonds de l'emploi ?
8. Quelle mesure spécifique a été attribuée le montant découlant du produit de la taxe sociale ?

Nous souhaitons que, pour l'examen de l'évolution, la période 2000 - 2021 soit prise en compte, ceci afin de visualiser la charge en faveur du fonds de l'assurance-chômage (LACI)
